

ARRÊTÉ DU MAIRE 2025AR-068

Interdisant la circulation sur la Route de Limoges RD 13 et sur certaines voies communales

Du **12 mai 2025** au **19 mai 2025**.

ANNULE ET REMPLACE 2025AR-062

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA AUBUSSON représenté par Monsieur Bournicon Gilbert sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » concernant la réfection de la chaussée Route de Limoges – RD n° 13 à compter du **12 mai 2025 jusqu'au 19 mai 2025** à AHUN sur la Route de Limoges,

ARRÊTE

Article 1 :

- La circulation sera interdite sur la Route de Limoges – RD n°13 (zone du chantier) du « n°20 Route de Limoges » jusqu'au « 84 Route de Limoges ». En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une **ROUTE BARRÉE** sera mise en place.
- L'accès aux routes communales « Pouzami » et « Le Bon Saint-Jean » depuis la RD 13 sera interdit du **12mai 2025 au 19 mai 2025**.
- La circulation « **Faubourg Lasfond** » et « **Rue du Docteur Maumy** » de la voie communale « Les Pradeaux jusqu'à la RD13 Route de Limoges » sera interdite.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les VL uniquement :

- **SENS NORD→ SUD :**
 - Les Pradeaux,
 - Rue du Docteur Maumy en direction de Mouletas,
 - Voie communale n°5 en direction de Molles, jusqu'à l'intersection avec la RD 13.
 - RD 13 en direction d'Ahun.
- **SENS SUD→ NORD :**
 - Sur la RD 16 emprunter la RD18a en direction de Montcouyoux,
 - De la RD 18a prendre la RD18 en direction d'Ahun,
 - Continuer sur la route communale « Le Bon Saint Jean »
 - Puis sur la voie communale « Rue Pouzami »

Article 3 : Le sens de circulation de certaines voies sera modifié afin de créer un **flux de véhicules en sens unique** :

- **SENS SUD→NORD :**

- Route Le Bon Saint-Jean

- Rue Pouzami

Article 4 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant « **Route Barrée** » dans les deux sens de circulation sera positionnée aux abords du chantier.

Article 5 : Une déviation pour les véhicules poids lourds est déjà mise en place de part et d'autre du bourg d'AHUN par les services de l'UTT de Guéret **N° 24GR1502RD**.

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA AUBUSSON sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » et les services techniques municipaux d'Ahun sur les voies communales, et sera mise en place par les services de l'UTT de Guéret sur les Routes Départementales.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'AHUN, Monsieur le Chef de Centre de Secours d'AHUN, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse,

Ahun, le 05 mai 2025,

Le Maire,



Thierry COTICHE.

MAIRIE d'AHUN

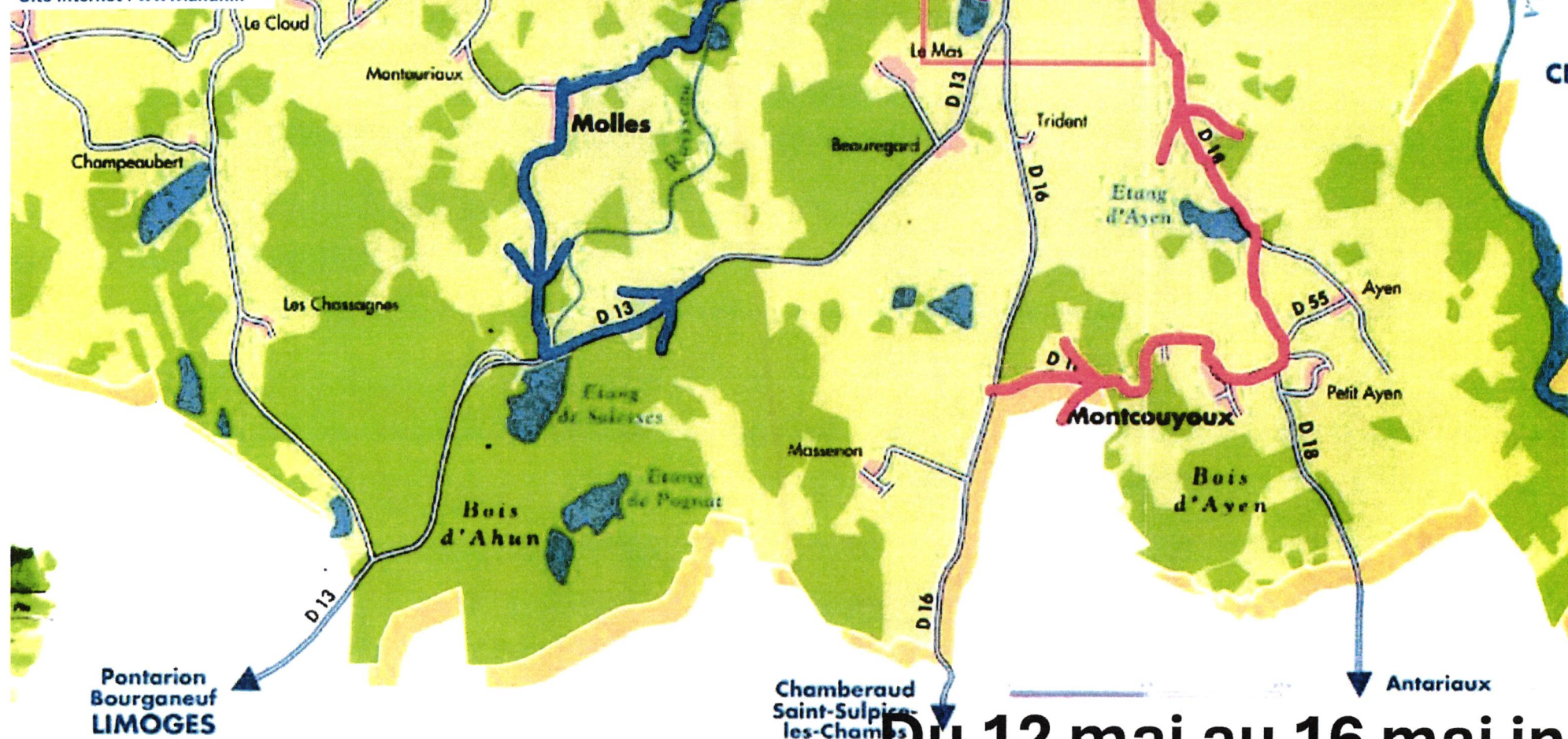
23 150



Téléphone 05 55 62 40 24

E-mail : mairie.ahun@wanadoo.fr

Site internet : www.ahun.fr



Du 12 mai au 16 mai inclus



Zone de chantier